

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 23 + 5 P

Présents : Mmes.M.BERTRAND- MAUREL-BERMOND-TRANIER-CARBONÉ-BOUAS-ROSSI-NAVARRO-CABANEL-BAYLAC-LAFORGUE-LOPEZ-BONILLA-BISARO-CHAMSON-PERRON-SEBASTIA- LAMPIN- BONHOMME-NOVALES-DELMAS-COLLET BOURDON- CHAMINANT

Absents : Mmes M MORINEAU- BOY-KISTLER- LESBURGUERES-SANDRO-

Pouvoirs : Mme MORINEAU à M.MAUREL- M.BOY à Mme LAMPIN- M.LAFFON à M.BERTRAND- Mme KISTLER à M.CARBONÉ- Mme SANDRO à Mme ROSSI

Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

LE PROCES VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Informations au Conseil Municipal (Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*** Marché public de prestations de services, à bons de commandes, pour la conception et l'impression de supports de communication (journal municipal et guide des associations)**

Lot 1 : « Conception de supports de communication »	Société AGITEO 31200 TOULOUSE
Lot 2 : « Impression de supports de communication »	Société REPRINT 31200 TOULOUSE

Montant minimum de commandes pour le lot 1: 2 000.00 € HT /an

Montant maximum de commandes pour le lot 1: 8 000.00€ HT /an

Montant minimum de commandes pour le lot 2: 2 500.00 € HT /an

Montant maximum de commandes pour le lot 2: 10 000.00€ HT /an

Durée du marché : un an reconductible 3 fois

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

FINANCES

Ordre du jour n°1 : Débat d'orientation budgétaire 2016.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a débattu de l'orientation budgétaire 2016 de la commune.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu les documents prospectifs et rétrospectifs, relatifs à cette orientation budgétaire.

Ordre du jour n°2 : Avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial (P.U.P) de l'opération « Le Noyau Villageois ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2013-81 du 05/12/2013 l'autorisant à signer un Projet Urbain Partenarial pour l'opération « Noyau Villageois ».

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 annexé avec la société LP Promotion ou toute personne physique ou morale qui leur succèderait dans leurs droits et obligations et
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°3 : Actualisation de la convention avec ORANGE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la signature d'une convention avec la société ORANGE le 29/08/2002 pour la mise à disposition d'un emplacement de 32 m², place de l'Hôtel de Ville (derrière la mairie), en vue de l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'un ensemble de matériels composant une station relais, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La durée était de 12 ans renouvelables par période de 6 ans.

Il est proposé d'actualiser cette convention pour les motifs suivants :

- *Type de convention* : il y a lieu de modifier le type et de signer une convention d'occupation du domaine public et non un bail, en raison de l'appartenance au domaine public de l'emplacement.
- *Montant de la redevance* : 6 000 € / an à compter du 29/08/2016
- *Réévaluation annuelle* : augmentation annuelle fixe de 1 %.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°4 : Autorisation de signer une convention de gestion d'une fourrière automobile.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la délibération en date du 28/02/2013, une convention de gestion de fourrière automobile a été signée avec la SARL Remorquage STRELEZKI à Muret (31600). Cette convention arrive à échéance le 15 mars 2016

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de conclure une nouvelle convention de délégation de service public passée sous la forme de marchés de prestations de services selon la procédure adaptée.

Les services à assurer dans le cadre de cette convention sont ceux propres à assurer l'enlèvement des véhicules stationnant en infraction aux dispositions du code de la route et de la réglementation locale sur réquisition du Maire ou du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cugnaux, et leur transfert dans le lieu de fourrière mis à disposition de la commune par le prestataire.

La présente convention est une délégation de service public passée sous forme de marché de prestations de services selon la procédure adaptée.

Le marché comporte une tranche ferme et fait l'objet d'un lot unique comportant :

- l'enlèvement et la conservation
- le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- l'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage

La convention de gestion de fourrière automobile entrera en vigueur à compter du 15 mars 2016 pour une durée de trois ans. Les prestations devront être exécutées immédiatement sur simple réquisition des services de police, 24H sur 24H, samedis, dimanche et jours fériés inclus.

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en mairie, diffusé sur le site internet achatpublic.com le 18 janvier 2016, et publié dans le journal habilité à publier des annonces légales « La Dépêche du Midi » le 21 janvier 2016.

Les entreprises avaient jusqu'au 9 février 2016 pour remettre leur proposition dans les conditions définies dans les documents de la consultation.

Une seule entreprise a soumissionné.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec le garage SARL Remorquage STRELEZKI à Muret (31600) dont les prix d'intervention sont alignés sur les tarifs réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention précitée avec le garage SARL Remorquage STRELEZKI à Muret et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°5 : RASED – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2015-2016.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°6 : Demande de subvention à la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la diffusion pour un concert.

Il est exposé à l'assemblée le projet de concert de jazz proposé par les musiciens du groupe Dadèf Quartet, programmé le samedi 28 mai 2016 à 20h30, à la salle Culturelle du Pigeonnier.

Le coût de ce spectacle s'élève à 1 600 €.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible à la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées au titre de l'aide à diffusion, pour ce concert.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°7 : Actualisation du tarif du repas adulte.

Il est rappelé au conseil la délibération n° 2014-61 en date du 25/09/2014, fixant le tarif du ticket repas adulte à 3,61€.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser ce tarif pour l'aligner sur le prix facturé par la communauté de communes AXE SUD, et de le fixer à 3.80€.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer le prix du repas adulte à 3.80 € à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 22 + 4 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 + 1 P (Mme Lampin + 1P)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

URBANISME

Ordre du jour n°8 : Création de deux Zones d'Aménagement Différé.

La commune de Frouzins a adopté son PLU le 25 avril 2013 ; celui-ci s'inscrivant dans la compatibilité du PADD et du Documentation d'Orientation Générale (DOG) du SCOT de l'agglomération toulousaine approuvé par le SMEAT le 15 juin 2012.

Ces documents de planification urbaine identifient Frouzins comme un pôle secondaire dont la moitié du territoire est positionné en ville intense. La vocation d'une commune comme Frouzins est donc de participer à l'accueil des habitants par la production de logements avec des objectifs de densité afin de maîtriser le phénomène d'étalement urbain.

La commune de Frouzins doit aussi participer à l'effort de production de logements locatifs sociaux, d'autant qu'elle fait actuellement l'objet d'un arrêté de carence prononcé par le Préfet. Elle a donc signé un contrat de mixité sociale avec l'Etat afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux.

En outre, la commune de Frouzins, de par la rareté du foncier, subit une véritable pression de la part des promoteurs qui recherchent continuellement les fonciers disponibles. Cette pression provoque un important effet inflationniste des prix du foncier.

Dès lors, il devient difficile de maîtriser l'urbanisation en favorisant les objectifs du SCOT, du PLU et du contrat de mixité sociale.

Pour répondre à ses objectifs, Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, les intérêts que représente la création de deux zones d'aménagement différé (Z.A.D) telles que définies par les articles L 212-1 et suivants du code de l'urbanisme sur deux secteurs :

1/ Création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D) sur le secteur de La Lègue-Centre ancien à proximité de l'Hôtel de Ville.

Pour répondre aux objectifs, la commune souhaite notamment développer l'intensification urbaine par une opération de renouvellement urbain sur le secteur dit de la Lègue dans son centre ancien à proximité de l'Hôtel de Ville.

Ce secteur, d'une superficie de 2,1 hectares, dispose de caractéristiques cohérentes afin de mettre en œuvre un projet urbain permettant le renouvellement urbain et la mise en valeur de la place de l'Hôtel de Ville.

Une opération d'aménagement, faisant l'objet d'un programme étudié par des urbanistes et des architectes sur l'ensemble du secteur, sera la garantie du respect des objectifs de densité, de mixité sociale, de développement durable et de mise en valeur du centre de la commune.

A ce jour, deux parcelles notamment font l'objet d'une pression spéculative particulière dans ce secteur. Elles représentent 8 334 m², soit 40 % de la superficie totale du secteur situé en zone UAa du PLU, pouvant remettre en cause le projet d'aménagement et de renouvellement urbain de la commune. La commune de Frouzins est propriétaire de 5 161 m² représentant 25% du secteur proposé.

2/ Création d'une zone d'aménagement différé (Z.A.D) sur le secteur de la Simouno

La commune a identifié le secteur de la Simouno comme un secteur privilégié d'extension urbaine.

Ce secteur, d'une superficie de 9,6 hectares, dispose de caractéristiques cohérentes afin de mettre en œuvre un projet urbain permettant l'extension urbaine en cohérence avec sa politique de développement menée ces dernières années dans le quartier Mailheaux - Saint Martory : réalisation d'environ 700 logements structurés autour d'un pôle de commerces.

Une opération d'aménagement, faisant l'objet d'un programme étudié par des urbanistes et des architectes sur l'ensemble du secteur, sera la garantie du respect des objectifs de densité, de mixité sociale, de développement durable et comblera une dent creuse qui permettra de terminer l'urbanisation du quartier Mailheaux – Saint Martory qui fait la « jonction » urbaine avec la commune de Villeneuve Tolosane.

A ce jour, sept parcelles font l'objet d'une pression spéculative particulière dans ce secteur. Elles représentent 7,4 hectares, soit 77 % de la superficie totale du secteur situé en zone AUO du PLU et qui font l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Cette pression spéculative peut remettre en cause le projet d'aménagement de la commune.

Voilà pourquoi et comme le préconise le SCOT dans un tel cas (DOG p39), il est recommandé que « les collectivités compétentes veilleront à mettre en place des stratégies d'anticipation et des moyens d'intervention accrus. Il importera notamment d'agir, à différentes échelles, au travers d'engagements politiques visant la maîtrise foncière et urbaine. Cela pourra s'organiser notamment sur les principaux projets d'urbanisation, tant en extension qu'en renouvellement urbain, par...la mise en œuvre de stratégies d'acquisition foncière anticipée (périmètre de ZAD...) »

Le Conseil Municipal décide :

- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir classer en zones d'aménagement différé les parcelles incluses dans ces deux secteurs et,
- de désigner la commune de Frouzins comme bénéficiaire du droit de préemption.

Ce point fera l'objet de deux délibérations distinctes.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°9 : Autorisation de signer une convention avec le conseil départemental pour des aménagements de sécurité routière avenue de Toulouse.

En vue de réaliser des aménagements de sécurité routière avenue de Toulouse, il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention avec le Conseil Départemental s'agissant du domaine public routier départemental.

Les travaux consistent à créer une traversée piétonne protégée par des ralentisseurs de type trapézoïdaux, à hauteur du n°10 avenue de Toulouse

Le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à signer la convention précitée avec le Conseil Départemental et,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°10 : Rétrocession des voiries et dépendances des Berges du Roussimort et classement dans le domaine public communal.

Point retiré de l'ordre du jour

Ordre du jour n°11 : Dénomination de voies.

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de créer deux voies :

- l'une pour desservir un ensemble d'habitation situé chemin Montbel. Il est proposé de la dénommer « Impasse Pradettos ».
- L'autre pour desservir le « Noyau villageois ». Il est proposé de la dénommer « Avenue de la Bourgade » (rappel de l'ancien château de la Bourgade qui était situé en continuité de la rue du Fort).

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de créer les voies suivantes : « Impasse Pradettos » et « Avenue de la Bourgade »;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ÉCOLES

Ordre du jour n°12. Rythmes scolaires – Avis de la commune sur les horaires des écoles.

Vu la démarche de concertation engagée par la commune de Frouzins,

Considérant que la commune, ayant pré-validé la possibilité de réorganiser les après-midi selon les trois hypothèses soumises au vote des conseils d'écoles, elle avait dès lors exprimé son avis et permis aux autres membres de la communauté éducative de définir la nouvelle organisation des après-midi de la semaine.

Considérant qu'à ce titre, les représentants de la commune se sont abstenus lors des votes des conseils d'écoles,

Le Conseil Municipal décide d'émettre l'avis suivant :

- de maintenir les horaires du matin et,
- de laisser Monsieur le DASEN définir les horaires de l'après-midi au vu des trois hypothèses validées par la Mairie

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

Ordre du jour n°13 : Modification des statuts du SDEHG.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence optionnelle suivante :

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT)

Résultat des votes

POUR : 18 + 5 P

CONTRE : 1 (M. Bonhomme)

ABSTENTION : 4 P (M. Mmes Delmas, Collet Bourdon, Chaminant et Novales)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

FONCTION PUBLIQUE

Ordre du jour n°14 : Suppression de postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 12/01/2016 pour supprimer ces postes,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de supprimer les postes suivants à compter du 01 avril 2016 :

1 Adjoint administratif 1^{ère} classe Temps complet – 35h/hebdo

1 Adjoint administratif 1^{ère} classe Temps non complet – 28h/hebdo

1 Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe Temps complet – 35h/hebdo

1 Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe Temps non complet – 26h30/hebdo

1 Adjoint administratif 2^{ème} classe Temps non complet – 30h15/hebdo

1 Brigadier chef principal à Temps complet – 35h/hebdo

Pour le motif suivant : vacance ou suppression.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n° 15 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire précise que les besoins du service ont nécessité la création d'un emploi d'attaché et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'attaché.

Ainsi, compte tenu de la nature et des fonctions et des besoins du service public, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché, relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de Directrice des Ressources Humaines d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35 heures, à compter du 01/03/2016, pour une durée déterminée d'un an (renouvelable sans que sa durée totale ne puisse excéder six ans)
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 379 indice majoré 349.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Résultat des votes

POUR : 22 + 4 P

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 + 1 P (Mme Lampin + 1P)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Ordre du jour n°16 : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique commun réuni le 12/01/2016,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21H15

Le Maire,
Alain BERTRAND